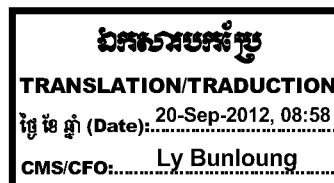




អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber  
Chambre de première instance  
N° 100 ECCC/TC



À

S.E.M. le Professeur Directeur de l'Hôpital de l'amitié khméro-soviétique

**S/C :** S.E.M. le Directeur faisant fonction du Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC)

**Objet :** Invitation adressée à M. le docteur **LIM Sivutha**, chef du service des urgences de l'Hôpital de l'amitié khméro-soviétique, en vue de venir apporter des éclaircissements sur l'état de santé de M. IENG Sary, devant la Chambre de première instance le matin du vendredi 21 septembre 2012, dans la salle d'audience des CETC

**Réf. :** Rapports sur l'état de santé de l'accusé IENG Sary, délivrés par l'Hôpital de l'amitié khméro-soviétique les 11, 12, 13, 14 et 17 septembre 2012

Conformément à l'objet et aux références susmentionnés, je vous informe, Votre Excellence Monsieur le Directeur, que le 7 septembre 2012, M. IENG Sary a été envoyé à l'Hôpital de l'amitié khméro-soviétique et admis au service des urgences. La Chambre a successivement reçu des rapports sur son état de santé, dont le dernier daté du 17 septembre 2012 indique qu'il devra poursuivre son hospitalisation jusqu'au 20 septembre 2012, avant que l'équipe de médecins procède au réexamen de son état de santé.

Soucieuse de savoir si l'état de santé de l'accusé IENG Sary lui permet de participer au procès, la Chambre invite donc M. le docteur **LIM Sivutha**, son médecin traitant, à venir apporter des éclaircissements sur son état de santé, devant elle le vendredi 21 septembre 2012 à 9h, dans la salle d'audience des CETC, sises à la route nationale n° 4, quartier de Chom Chao, district de Posenchey (ancien district de Dangkor), Phnom Penh.

Par conséquent, je vous prie, Votre Excellence Monsieur le Directeur, de bien vouloir autoriser M. le docteur **LIM Sivutha** à se présenter devant la Chambre, comme il se doit.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Phnom Penh, le 19 septembre 2012  
Le Président de la Chambre de première instance  
[Signature et cachet]

NIL Nonn